

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE LIMINAIRE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article liminaire.

En effet, nous en contestons ici autant le fond que la méthode.

Sur le fond, cet article entérine la logique d'austérité des dépenses sociales illustrée par la stabilité de ces dépenses rapportées au PIB.

Dans le même temps, les besoins explosent (désertification médicale, crise de l'hôpital public, prise en charge du défi du vieillissement démographique, réponse aux besoins de garde des parents, crise de la santé mentale, etc.).

Le Gouvernement n'y apporte aucune réponse, et cet article liminaire l'illustre.

Sur la méthode, cet article masque le déficit en 2023 de 8,8 milliards d'euros de la Sécurité sociale en mélangeant des choux et des carottes.

En effet, il comptabilise l'excédent de la CADES (18,3 milliards d'euros en 2023) et génère mécaniquement un solde positif.

Plus largement, cet article ne donne pas d'information quant à la soutenabilité des dépenses, mais uniquement une information « figée » sur 2023 et 2024.

Il laisserait ainsi à penser que les dépenses sociales augmentent plus vite que le PIB entre 2023 et 2024, et qu'elles sont à ce titre non soutenables.

Nous contestons ainsi autant ce fond austéritaire que cette méthode bancaire.

Il convient donc de supprimer cet article liminaire.

Tel est l'objet de cet amendement.